

Adressage : Mode opératoire

Pour réaliser l'ensemble du travail sur les voies des plans par secteur peuvent être fournis par le service SIG.

L'adressage

Le recensement de l'existant

En premier lieu il faut recenser les voies et numéros existants, puis les reporter dans l'outil. De base, GéoAdressage contient une extraction des voies et adresses issues des données de l'IGN datant de fin 2018.

Le repérage des voies à nommer

Il convient ensuite de repérer l'ensemble des voies à nommer. Pour cela il est préconisé de réaliser un travail préparatoire sur plan sur lesquels on trace les voies et on les repère par un système de couleurs.

A cette étape il est important de prêter attention aux extrémités des voies. Ce sont elles qui déterminent la position du numéro 1 (numérotation classique) ou du point 0 (numérotation métrique). Une construction venant en amont du début de la voie vous obligera à créer une nouvelle voie.

Il est préconisé de les faire débiter à un embranchement D'autant plus en système métrique où le numéro donne une information quant à la distance à parcourir. Il faut donc facilement pouvoir identifier le début de la voie.

Contrôle de cohérence et modifications éventuelles

En parallèle du repérage des voies à créer, vous pouvez réinterroger l'existant. Il convient de vérifier la pertinence et la cohérence de celui-ci avec les règles d'adressage et les créations prévues.

Nommage des voies

Le tracé des voies à créer ou modifier étant effectué, vous pouvez procéder à leur dénomination et leur saisie dans le logiciel.

Pour le choix des dénominations, il peut être mis en place des réunions de village, quartiers..., qui permettront de recueillir les propositions et l'approbation des habitants. **Attention de ne débiter que des dénominations et non de reprendre les tracés.** (Pour cela, appuyez-vous sur de plans ou les voies sont pré-tracées.).

Création des points adresses

Tout d'abord il faut choisir le type de numérotation (classique ou métrique). Vous pouvez ensuite créer les points adresses directement sur le logiciel.

En numérotation classique pensez à réserver des numéros pour les parcelles non construites ou des propriétés qui pourraient faire l'objet de divisions ultérieures.

Généralement, la numérotation se fait du bourg vers l'extérieur de la commune avec un coté pair et un coté impair ; même en métrique (faire un arrondi).

Adressage : Mode opératoire

La publication

Préparation de la délibération

Pour la dénomination des voies à créer, réaliser une extraction à partir du logiciel GéoAdressage. Ne conserver que les colonnes avec le type et le nom des voies. C'est ce tableau que vous mettrez en annexe de votre délibération.

En procédant ainsi vous vous assurez que les noms officiels des voies fixé par la délibération correspond exactement à ceux que vous avez saisi.

Rédiger la délibération et transmettez l'ensemble, avant le vote en conseil, au service SIG qui procédera à un contrôle de cohérence de l'ensemble et attribuera les codes FANTOIR correspondants aux voies préexistantes.

La validation préalable par le service SIG vous évitera d'avoir à refaire une délibération en cas d'erreur.

Approbation de la délibération

Une fois la délibération contrôlée, elle peut être approuvée en conseil municipale, puis transmise à la préfecture pour le contrôle de légalité.

Ensuite, la délibération tamponnée par la préfecture doit être transmise au service SIG pour intégration. En effet il est indispensable de joindre la délibération aux voies nouvellement créées pour prise en compte par la DGFIP.

Publication

Une fois la délibération intégrée, le service SIG vous contactera pour que vous autorisiez la publication.

La publication comprend:

- l'information de la DGFIP pour mise à jour du cadastre (délai avant visualisation sur le GéoPortail environ 18 mois)

- l'information du SDIS

- l'information de la poste

- l'intégration des données à la BAL et à la BAN (Base Adresse Locale et Nationale) : <https://adresse.data.gouv.fr>

- la publication en Open Data sur le GéoPortail du Velay et donc sa mise à disposition de tous.

Mises à jours

Il vous est également possible à tout moment de créer, modifier ou supprimer des voies ou des adresses dans le logiciel GéoAdressage. Il vous suffit ensuite de prévenir le service SIG pour qu'il réalise la publication.

Pensez à fournir le projet de délibération avant le vote pour vérification, puis par la suite la délibération tamponnée par la préfecture en cas de création ou modification d'une voie.